

ARRETE N°277/24

**Arrêté municipal portant autorisation de voirie  
33 BOULEVARD GAMBETTA**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités locales,

Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1994 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de BREST reçue le 13 décembre 1994 à la Sous-Préfecture de BREST.

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°235-D71-23 en date du 14 décembre 2023 et n°235-D04-24 en date du 8 février 2024, fixant les tarifs municipaux 2024,

Vu l'arrêté n°264/24 en date du 27 août 2024,

Vu la demande de l'entreprise **LA MAISON AUTO-NETTOYANTE BREST** – 14 ter rue Henri Becquerel – 29850 GOUESNOU en date du 03 septembre 2024 pour le dépôt de matériaux au droit du 33 boulevard Gambetta à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – ABROGATION**

L'arrêté n°264/24 en date du 27 août 2024 est abrogé.

**ARTICLE 2 – VOIRIE**

Les droits de voirie à payer à la ville par le pétitionnaire, conformément au tarif susvisé, sont fixés à la somme de :

**Dépôt de matériaux** : du 05/09/2024 au 06/09/2024 (0,50 € x 38 m<sup>2</sup>) x 2 jours = **38,00 euros**

Le stationnement sera interdit au droit du 33 boulevard Gambetta.

**ARTICLE 3 – PRESCRIPTION**

La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment des prescriptions du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, et en particulier de celles relatives au permis de construire et dans le cas présent, de la réglementation en matière de traitement des déchets amiantés du bâtiment.

**ARTICLE 4 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LA MAISON AUTO-NETTOYANTE BREST** – 14 ter rue Henri Becquerel – 29850 GOUESNOU.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon, Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : 04 SEP. 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

04 SEP. 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON